

Identifiant unique*: 040-214003030-20131216-2013_1812_003-DE

Envoyé en préfecture, le 18/12/2013 - 11:08

Reçu en préfecture, le 18/12/2013 - 11:08



* Transmis à la Préfecture via le Site de Télétransmission Numérique Local (TNTL)

DEPARTEMENT DES LANDES

MAIRIE DE SOLFERINO

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations
de la Commune de SOLFERINO

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOLFERINO, régulièrement convoqué le 9 décembre 2013, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy RIZZO, Maire.

Présents : Mesdames CITRON - DUBOSCQ -PIEDANNA- Messieurs RIZZO - BARTH-CAUDRON -LESAUVAGE - SOUX- URRUTIGOÏTY

Absents : Monsieur MORANDIBRE

Absents excusés : Monsieur TAHON (pouvoir Monsieur RIZZO)

Nombre de membres en exercice : 11 **Présents** : 9 **Votants** : 10

Secrétaire de séance : Madame Raymonde PIEDANNA.

OBJET **Approbation de la deuxième modification du plan local d'urbanisme, (PLU) complétée par l'annexion de la servitude d'AVAP**
Approbation de la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-10 L.123-13-1, R.123-24 et R.123-25 ;
- Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.642-3 et D.642-10;
- Vu la délibération en date du 31 juillet 2006 approuvant le plan local d'urbanisme et la délibération en date du 2 février 2009 approuvant la première modification ;
- Vu la notification du projet de deuxième modification du plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées par courrier en date du 16 avril 2013 ;
- Vu la délibération en date du 23 janvier 2006 prescrivant la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et, suite à l'entrée en vigueur de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2),
- Vu la délibération en date du 16 janvier 2012 transformant la procédure en élaboration d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;
- Vu la délibération en date du 4 juin 2012 définissant les modalités de la concertation, la constitution de la " Commission locale de l'AVAP " et la désignation du bureau d'étude chargé du projet ;
- Vu l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) du 21 février 2013 assorti de prescriptions relatives au règlement de l'AVAP;
- Vu l'arrêté du préfet en date du 22 mai 2013 signifiant que l'AVAP n'est pas soumise à évaluation environnementale ;
- Vu l'arrêté municipal du 23 mai 2013 mettant conjointement à l'enquête publique les projets de deuxième modification du plan local d'urbanisme et de révision de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager conduisant à l'élaboration de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine ;
- Vu la présentation à la commission communale le 1er octobre 2013 des conclusions de l'enquête publique, de la prise en compte des différentes observations dans le règlement de

Identifiant unique*: 040-214003030-20131216-2013_1812_003-DE

Envoyé en préfecture, le 18/12/2013 - 11:08

Reçu en préfecture, le 18/12/2013 - 11:08



l'AVAP ;

- Vu la présentation du projet définitif à la Commission Locale de l'AVAP le 17 octobre 2013 ;
- Vu le bilan de la concertation sur la procédure de l'AVAP tiré par délibération du conseil municipal du 21 octobre 2013 ;
- Vu l'accord du Préfet du 25 novembre 2013 sur le projet d'AVAP ;

Entendu les remarques de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de modification du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur donnant un avis favorable au deux projets (2ème modification du PLU et AVAP) soumis conjointement à l'enquête publique ;

Entendu l'avis favorable de la Commission Locale de l'AVAP ;

Entendu l'accord du Préfet sur le projet d'AVAP .

- Considérant :
- que la notification du projet de deuxième modification du plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées n'a donné lieu à aucune observation autre que les remarques de l'Architecte des Bâtiments de France qui ont été prises en compte dans le projet présenté à l'enquête publique ;
 - que le projet d'avap a fait l'objet d'une observation particulière reprise par la CRPS, laquelle a proposé une rédaction de la prescription correspondante dans son règlement ;
 - que les résultats de l'enquête publique ne conduisent à aucune modification des projets tels qu'ils ont été présentés ;
 - que la deuxième modification du plan local d'urbanisme et l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine sont prêtes à être approuvées telles qu'elles sont présentées au conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. D'approuver la 2° modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente complétée par l'annexion de la servitude d'avap ;
2. D'approuver l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine résultant de la révision de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;
3. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
4. Le plan local d'urbanisme approuvé et modifié et l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, au service instructeur des autorisations d'urbanisme et au service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
5. La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
G. RIZZO



Document exécutoire à compter du : 20.12.13
Transmis en Préfecture le : 19.12.13
Affiché le : 17.12.13